



PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DEMANDE DE DROIT D'ACCÈS

Références juridiques



- Articles 12 à 23 du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données »

1 **Recueillir les demandes** : les personnes concernées par les traitements de données peuvent faire usage de leurs droits sur **simple demande** qui peut être formulée **par écrit** ou **sur place**.

Dans tous les cas, une **présentation d'un justificatif d'identité** du demandeur devra être réclamée afin de s'assurer que la personne bénéficie bien du droit d'accéder aux données.

Vous pouvez demander au demandeur si sa demande porte **sur des données spécifiques** (un dossier ou un fichier en particulier) ou **sur l'ensemble de ses données** détenues au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

La demande devra être **enregistrée** au sein d'un registre regroupant l'ensemble des demandes d'accès et/ou d'usage des droits des usagers.



Afin de vous aider, retrouvez nos modèles de registres dans la partie « protection des données » du site internet du centre de gestion du Gard





2 *Vérifiez que la personne a bien le droit d'accéder aux données* : en effet, les personnes ne peuvent accéder qu'à leurs propres données. Elles ne peuvent accéder aux données de tiers, y compris de leur conjoint ou de leurs enfants (majeurs) !

3 *Répondre à la demande* : Quelle que soit la réponse, positive ou négative à apporter, une réponse est **obligatoire**. Le RGPD impose ainsi un délai de :

- **Un mois** pour une demande simple
- **Huit jours** pour une demande portant sur des données de santé
- **Trois mois** pour une demande d'une complexité particulière (*par exemple, s'il y a beaucoup de données*), et sous réserve d'avoir alerté l'utilisateur de la complexité de la demande sous un délai de un mois

Ce délai commence à courir à compter de la présentation de la demande accompagnée du justificatif d'identité. Il convient donc de mettre en place un échéancier visant à respecter les délais réglementaires.

Les limites du droit d'accès

La demande d'accès peut être refusée pour des motifs légitimes, notamment le respect d'une obligation légale. Les principaux cas de limitation du droit d'accès sont listés à [l'article 23 du RGPD](#). Le responsable de traitements devra alors justifier sa décision et informer le demandeur des voies et délais de recours permettant de la contester.

Dans la même optique, il est permis au responsable de traitements de ne pas répondre aux **demandes manifestement abusives** notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Si le responsable de traitement ne dispose d'aucune donnée sur la personne qui exerce son droit d'accès, il doit néanmoins répondre à la demande (même par la négative) dans le délai d'un mois.

